

OBJET : Arrêté de circulation
Route du Chêne
Du 13 mars 2023 au 18 mars 2023
Réfection des enrobés pour la tranchée de
TP DEGENEVE

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise COLAS France - PERRIGNIER doit effectuer **route du Chêne** une réfection des enrobés pour la tranchée de TP DEGENEVE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 13/03/2023 au 18/03/2023** la circulation **route du Chêne** sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS France – PERRIGNIER

Article 3 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, COLAS France – PERRIGNIER

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA - Circulation
 - COLAS France - PERRIGNIER
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 7 mars 2023

Le Maire

Bruno GILLET



032

*Merci de prévenir la
mairie ci J-2 de votre intervention.*